

CHAPITRE I DÉBATS ET OPTIONS MÉTHODOLOGIQUES

A l'occasion d'un colloque consacré au « droit d'intervention humanitaire dans le droit international contemporain », deux orateurs s'opposent. Le premier estime que le droit d'intervention humanitaire a émergé dans les années 1990 comme l'une des conséquences du progrès des valeurs humanistes caractéristiques du « nouvel ordre mondial ». Le second réplique que la Charte des Nations Unies n'a pas été amendée, et ne reconnaît toujours pas l'existence d'un tel droit dans l'ordre juridique international positif. Le premier auteur remarque alors que le droit international peut et doit évoluer de manière informelle, de manière à s'adapter aux nécessités de la vie sociale. Le second lui répond que cette évolution informelle ne peut être admise en droit que si elle s'est traduite par une révision d'un traité ou, à tout le moins, par l'émergence d'une règle coutumière acceptée par l'ensemble des États.

Ce débat schématisé montre bien que, dans le domaine du non-recours à la force plus peut-être que dans d'autres, les controverses juridiques sont bien souvent inséparables de questionnements plus profonds sur la méthodologie, voire sur la théorie du droit international¹. Dans l'exemple que l'on vient d'exposer, le partisan et l'opposant au droit d'intervention humanitaire ne partagent visiblement pas les mêmes options méthodologiques. Pour que leur débat ait un sens, il doit donc dépasser le terrain de l'analyse de telle ou telle source particulière (l'article 2 § 4 de la Charte, les grandes résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrées au recours à la force, tel ou tel précédent lors duquel cette règle a été invoquée, ...), pour entrer sur celui de la manière d'appréhender et d'interpréter ces sources. Ainsi, et le constat a pu être vérifié à l'occasion de précédents comme ceux du Kosovo ou de l'Irak, il apparaît impossible de comprendre ces controverses sans prendre en compte les débats et options méthodologiques qui les sous-tendent.

Le but de ce premier chapitre n'est pas de trancher le débat dans un sens ou dans l'autre, en tentant de démontrer scientifiquement que telle ou telle option serait la seule valide. Il est d'abord d'insister sur l'importance du clivage méthodologique, en distinguant deux pôles entre lesquels les auteurs

¹ En ce sens, Luigi CONDORELLI, « Conclusion générale : quelques remarques peu ... concluantes » in Enzo Cannizzaro and Paolo Palchetti (eds.), *Customary International Law on the Use of Force*, Leiden/Boston, Martinus Nijhoff, 2005, p. 321, ainsi que Enzo CANNIZARO and Paolo PALCHETTI, « Customary International Law on the Use of Force... at a Time of Perplexity » in *ibid.*, pp. 1-6.

CONTOURS DE L'INTERDICTION DU RECOURS À LA FORCE

peuvent généralement être situés (section 1). Ce n'est qu'après avoir exposé les termes du débat que nous déterminerons les options méthodologiques qui seront suivies dans la suite du présent ouvrage (section 2). Ces options résultent d'un choix qui n'a nulle prétention à être le seul possible, mais il est important de le préciser d'emblée pour bien comprendre la portée des arguments de fond qui seront développés dans les chapitres suivants.